

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 11 juillet 2016 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette, Mario Parent et Marc-Antoine Thibault sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-07-199

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal - séance ordinaire du 13 juin 2016
 - 3.1 Suivi du dernier conseil
4. Première période de questions du public (15 minutes)

ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Avis de motion – brûlage contrôlé de bâtiment
6. Projet de règlement numéro 366-16 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02
7. Entente de partenariat –municipalité de Sainte-Martine
8. Lignage des chemins
9. Ressources humaines
 - .1 Engagement – pompiers à titre de recrue
 - .2 Pompiers à titre de recrue - probation
 - .3 Démission – Hugo Lapierre Proulx
10. Photographie du territoire – CLD
11. Distribution du courrier
12. Présentation de la municipalité – demande de subventions et autres
13. Développement du Forgeron
 - .1 Avis de motion – changement de la vitesse sur les rues du Mémorable et Forgeron
 - .2 Moyen d'atténuation de la vitesse
14. Affaissement du pont sur chemin de la rivière des Fèves Nord (Schotman)
15. Correspondance – application du règlement – collecte des déchets

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16. Adoption des dépenses – juin 2016
 - .1 Modification numéro 3 – rénovation du perron du centre municipal
17. Rapport financier mensuel – 30 mai 2016
18. Sinistre numéro 2 – 269 principale – autorisation de dépenses
19. Cours d'eau
 - .1 Demande de modification du règlement 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - .2 Demande de bureau des délégués – Grand cours d'eau Saint-Rémi
 - .3 Demande d'appui – branche 5a/5c de la rivière Esturgeon
20. Panneau publicitaire – saison 2016-2017– Centre sportif régional des Copains

DOSSIERS D'INFORMATION

21. Correspondance au conseil
22. Dépôt – statistique des permis – mois de juin 2016
23. Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées – saison 2015-2016
24. Rapport des représentants des comités
 - .1 Culture, bibliothèque et patrimoine
 - .2 Embellissement
 - .3 Environnement
 - .4 Loisirs
 - .5 Sécurité civile
 - .6 Vie communautaire et sociale
 - .7 Voirie
 - .8 OMH
 - .9 Sécurité publique et incendie
25. Varia
26. Deuxième période de questions du public (15 minutes)
27. Levée de la séance

ADOPTÉ

16-07-200

3. Procès-verbal - séance ordinaire du 13 juin 2016

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016 avec une modification au point 7 afin que les deux dates en référence à l'assemblée de consultation publique et de l'entrée en vigueur soient bien le 12 septembre conformément à l'avis public.

ADOPTÉ

3.1 Suivi du dernier conseil

Madame la mairesse Francine Daigle demande au directeur général monsieur Michel Morneau d'effectuer le suivi du dernier conseil. Celui-ci indique que les travaux de correctifs des parterres endommagés par l'entrepreneur exécutant le déneigement du trottoir ne sont pas terminés; de la terre doit être ajoutée et du gazon semé. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique avoir effectué un suivi du dossier des infrastructures (égouts) de 2009 et des correctifs des travaux. La garantie financière remise à l'entrepreneur en fin de ces travaux n'a pas compris d'éléments sur les parterres de la rue Principale.

4. Première période de questions du public

Plusieurs citoyens demandent une exclusion d'obtention de médailles pour les chats de maison et les chiens en cage. Madame la mairesse Francine Daigle indique que le règlement existait déjà et obligeait le propriétaire d'un chien à se procurer une médaille. Pour les chats, l'obligation de prendre la médaille annuellement ou de faire implanter à l'animal une puce électronique est requise. Le débat a été effectué et il n'y a pas lieu de remettre en question ce principe. L'installation de cages afin de capturer les chats errants se fera principalement dans le village.

Une citoyenne indique que différents avis publics sont difficiles à lire alors que des avis superposent d'autres sur les panneaux. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique qu'il se peut que des avis soient en chevauchement sur le tableau mais l'affichage date depuis longtemps. Les avis, comme les dates des séances, sont disponibles sur les panneaux au bureau municipal et à la poste, sur le site internet de la municipalité et dans le bulletin municipal distribué à chaque mois à chacune des portes des résidents.

Un citoyen demande un suivi de sa plainte concernant des travaux dans la branche 4 et 5c de la rivière Esturgeon. Madame la mairesse Francine Daigle mentionne que l'inspectrice municipale est responsable de donner suite à la plainte. Par contre, en raison de la nature de la plainte et de la confidentialité des dossiers, aucun suivi ne sera fait au citoyen plaignant.

Un citoyen demande un suivi des travaux des ponts de la montée de la rivière des Fèves sous juridiction du Ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports. Madame la mairesse Francine Daigle indique que ce ministère repousse les travaux d'une année alors qu'il manque des études structurales et de capacité portante des sols. Un citoyen demande s'il y aura des mesures en sécurité incendie en raison de la fermeture de ponts. Madame Daigle mentionne qu'il sera requis de prévoir adéquatement des alternatives pour le passage des véhicules incendies ainsi que pour l'accès des pompiers à la caserne.

Un citoyen fait part aux élus d'erreurs orthographiques sur les enseignes de la route 205. Madame la mairesse Francine Daigle indique ceci que nous signalerons au Ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports.

ORIENTATION ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Avis de motion – brûlage contrôlé de bâtiment

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but d'encadrer les autorisations visant le brûlage de bâtiment.

6. Projet de règlement numéro 366-16 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial extérieur de l'église Saint-Urbain-Premier, du presbytère de Saint-Urbain-Premier, du cimetière de Saint-Urbain-Premier et du charnier de Saint-Urbain-Premier, biens patrimoniaux localisés sur le lot P.100 du cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU QUE le site patrimonial doit être compris dans une zone identifiée à son plan d'urbanisme comme zone à protéger;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 13 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-201

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le projet de règlement numéro 366-16 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02.

Que ce règlement soit déposé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

7. Entente de partenariat –municipalité de Sainte-Martine

CONSIDÉRANT la proximité géographique et socioculturelle des municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier collaborent déjà depuis de nombreuses années relativement à la prestation de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique et social amène les organisations municipales à innover pour maintenir l'offre de services aux citoyens et que l'un des moyens à privilégier est le partage des ressources dans le cadre d'une gestion cohérente, efficiente et concertée de certaines activités et certains services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier sont disposées à évaluer les possibilités de collaboration en ce qui concerne différentes activités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-202

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier approuve le protocole de partenariat intermunicipal avec la Municipalité de Sainte-Martine.

Que la mairesse, madame Francine Daigle et le directeur général Michel Morneau puissent signer et représenter la municipalité, pour et au nom de la Municipalité, le protocole de partenariat intermunicipal.

ADOPTÉ

8. Lignage des chemins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation sur *SEAO Système électronique d'appel d'offres*;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions avait lieu le 7 juillet 2016 à 11h05;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas reçu de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-203

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à une soumission publique sur *SEAO Système électronique d'appel d'offres*.

ADOPTÉ

9. Ressources humaines

9.1 Engagement – pompiers à titre de recrues

CONSIDÉRANT les conditions d'embauche du règlement de création du Service de Sécurité en Incendie numéro 362-16;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, un candidat doit répondre à une série d'exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur le directeur du Service de Sécurité en incendie Philippe Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-204

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’autoriser l’embauche comme pompier de Pierre Gagnier à titre de recrue.

Qu’une probation minimale de 6 mois est requise à cet effet.

ADOPTÉ

- CONSIDÉRANT
- les conditions d’embauche du règlement de création du Service de Sécurité en Incendie numéro 362-16;
- CONSIDÉRANT QUE
- pour être éligible, un candidat doit répondre à une série d’exigences;
- CONSIDÉRANT
- la recommandation positive de monsieur le directeur du Service de Sécurité en incendie Philippe Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-205

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’autoriser l’embauche comme pompier de Steven Murphy à titre de recrue.

Qu’une probation minimale de 6 mois est requise à cet effet.

ADOPTÉ

9.2 **Pompiers à titre de recrues - probation**

- CONSIDÉRANT QU’
- un pompier à titre de recrue doit compléter une probation de 6 mois;
- CONSIDÉRANT QU’
- un pompier recrue doit s’inscrire à la formation pompier 1;
- CONSIDÉRANT
- la recommandation positive de monsieur le directeur du Service de Sécurité en incendie Philippe Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-206

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

Que la probation de 6 mois du pompier recrue, monsieur Patrick Tremblay, est complétée.

Que le cours pompier 1 devra être complété dans les délais prévus.

ADOPTÉ

- CONSIDÉRANT QU’
- un pompier à titre de recrue doit compléter une probation de 6 mois;
- CONSIDÉRANT QU’
- un pompier recrue doit s’inscrire à la formation pompier 1;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur le directeur du Service de Sécurité en incendie Philippe Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la probation de 6 mois du pompier recrue, monsieur Éric Desroches est complétée.

Que le cours pompier 1 devra être complété dans les délais prévus.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QU' un pompier à titre de recrue doit compléter une probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT QU' un pompier recrue doit s'inscrire à la formation pompier 1;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur le directeur du Service de Sécurité en incendie Philippe Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-208

Il est proposé par monsieur Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la probation de 6 mois du pompier recrue, monsieur Marc-Antoine Caron Safar est complétée.

Que le cours pompier 1 devra être complété dans les délais prévus.

ADOPTÉ

9.3 Démission – Hugo Lapierre Proulx

Le directeur général dépose au conseil la démission de M. Hugo Lapierre Proulx de son poste de pompier au sein du service de sécurité incendie. Le conseil remercie ce dernier pour les services offerts à la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

10. Photographie du territoire – CLD

Le point est retiré.

11. Distribution du courrier

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada pourrait décréter un arrêt de travail ou même la possibilité d'une grève des syndiqués;

CONSIDÉRANT l'offre du Courrier Montérégie en date du 7 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier doit distribuer son bulletin mensuel sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier comprend régulièrement des avis publics;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-209

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à utiliser les services du fournisseur Courrier Montérégie afin de distribuer, au besoin, le bulletin, les colis ou autres biens ayant besoin d'une livraison selon l'offre de service de Courrier Montérégie en date du 7 juillet 2016 par courriel.

ADOPTÉ

12. Présentation de la municipalité – demande de subventions et autres

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier prépare à l'occasion des demandes de subvention auprès de différents ministères ou des fonds de développement.

CONSIDÉRANT QUE la présentation de ces documents doit être soignée;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-210

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat à madame Anne-Marie Samson afin de préparer un texte de présentation de la municipalité de Saint-Urbain-Premier pouvant servir dans le cadre de demande de subvention au taux à l'heure prescrit dans ses mandats annuels.

ADOPTÉ

13. Développement du Forgeron

13.1 Avis de motion – changement de la vitesse sur les rues du Mémorable et Forgeron

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier la vitesse routière sur les rues du Forgeron et du Mémorable.

13.2 Moyen d'atténuation de la vitesse

Le conseil demande l'installation dans les plus brefs délais de dos d'âne sur la rue du Forgeron et la rue du Mémorable.

14. Affaissement du pont sur chemin de la rivière des Fèves Nord (Schotman)

CONSIDÉRANT QUE le pont en place du chemin de la rivière des Fèves Nord à la hauteur des lots 328-1 et 246-1 présente une déflexion de la chaussée.

CONSIDÉRANT QUE le pont appartient au Ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander au Ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports de voir à la correction du pont s'affaissant sur le chemin de la rivière des Fèves Nord (Schotman).

ADOPTÉ

15. Correspondance – application du règlement – collecte des déchets

Le conseil demande d'aviser par écrit le fournisseur de service RICOVA d'appliquer les obligations du règlement numéro 360-16 portant sur la gestion des matières résiduelles. La récupération et les déchets non acceptés ne doivent pas être collectés lors du ramassage des déchets.

APPROBATION DU CONSEIL

16. Adoption des dépenses – juin 2016

16-07-212

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin 2016 au 11 juillet 2016 inclusivement, totalisant un montant de 180 063,92 \$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 267-09 déléguant au directeur général certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et du règlement numéro 246-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉ

16. Rapport financier mensuel – 30 mai 2016

Le rapport financier mensuel du mois de mai 2016 du directeur général est déposé.

18. Sinistre numéro 2 – 269 principale – autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT QU' un deuxième sinistre a eu lieu au bâtiment des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE nos assureurs font partie prenante du dossier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de voir aux correctifs;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-213

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder aux dépenses en lien avec les travaux correctifs du sinistre no 2 au bâtiment des étangs d'épuration.

ADOPTÉ

19. Cours d'eau

19.1 Demande de modification du règlement 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry

- CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 224 édicte différentes normes en écoulement des eaux à même les cours d'eau depuis 2009;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rencontré Madame Line Asselin, coordonnatrice aux cours d'eau à la MRC de Beauharnois-Salaberry le 30 juin dernier afin d'éclaircir l'application du règlement 224;
- CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre il a été convenu que ce règlement n'est pas connu des propriétaires riverains et non adapté à certains travaux d'entretien qui doivent être faits régulièrement;
- CONSIDÉRANT QUE l'application de certains articles est pratiquement impossible parce que trop contraire à la pratique sur le terrain, particulièrement en zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande porte notamment sur la révision de l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat dans le cadre de la réparation ou l'ajustement de sorties de drain;
- CONSIDÉRANT les recommandations de l'inspectrice municipale madame Gabrielle Daoust et du directeur général monsieur Michel Morneau au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-214

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry de revoir les normes du règlement 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

19.2 Demande de bureau des délégués – Grand cours d'eau Saint-Rémi

- CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT QUE le grand cours d'eau Saint-Rémi sillonne plusieurs municipalités et plusieurs MRC;
- CONSIDÉRANT l'historique du grand cours d'eau Saint-Rémi;

- CONSIDÉRANT QUE la quantité d'eau circulant à même ce cours d'eau a grandement augmentée avec les années en lien notamment avec la délimitation de son bassin versant modifié;
- CONSIDÉRANT QUE l'efficacité accrue du drainage des terres agricoles fait en sorte que l'eau tombée au sol se retrouve plus rapidement dans le grand cours d'eau Saint-Rémi;
- CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau a des limites de volumes en raison du chemin Grande-Ligne;
- CONSIDÉRANT QUE des balises supplémentaires devraient être discutées afin d'assurer la pérennité des investissements par exemple la stabilisation des talus et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-215

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry de convoquer un bureau des délégués au sujet du grand cours d'eau Saint-Rémi;

ADOPTÉ

Je, Joane Gibeau, conseillère, déclare, avoir un intérêt particulier concernant le point 19.3. Je suis demandeur dans ce dossier. Je Joane Gibeau, n'ai participé à aucune délibération et à aucune rencontre visant à influencer directement ou indirectement dans le présent dossier. En conséquence, je me retire à 21h17 et je serai de retour après le traitement de ce point.

Je, Sylvain Mallette, conseiller, déclare, avoir un intérêt particulier concernant le point 19.3. Je possède une terre contiguë au demandeur dans ce dossier. Je Sylvain Mallette, n'ai participé à aucune délibération et à aucune rencontre visant à influencer directement ou indirectement dans le présent dossier. En conséquence, je me retire à 21h17 et je serai de retour après le traitement de ce point.

19.3 **Demande d'appui – branche 5a/5c de la rivière Esturgeon**

- CONSIDÉRANT QUE les branches du cours d'eau sont localisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;
- CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de travaux d'entretien a été faite par monsieur Serge Surprenant;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'inspectrice municipale madame Gabrielle Daoust;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage financièrement dans les travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-216

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande de monsieur Serge Surprenant – 5a/5c de la rivière Esturgeon et de transmettre le dossier à la M.R.C. Beauharnois-Salaberry pour analyse et prise en charge.

ADOPTÉ

Madame la conseillère Joane Gibeau et monsieur le conseiller Sylvain Mallette sont de retour à 21h19 après le traitement du précédent point.

20. Panneau publicitaire – saison 2016-2017– Centre sportif régional des Copains

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier installe chaque année un panneau publicitaire sur un mur intérieur de l'aréna au Centre sportif régional des Copains;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-217

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à signer un contrat avec le centre sportif des Copains afin d'y installer le panneau représentatif de la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour la saison 2016-2017 aux coûts de 125\$ plus les taxes.

ADOPTÉ

DOSSIERS D'INFORMATION

21. Correspondance au conseil

La liste de la correspondance est déposée.

22. Dépôt – statistique des permis – mois de juin 2016

Les statistiques du mois de juin 2016 sont déposées.

23 Achat regroupé de sel de déglçage des chaussées – saison 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe à une offre de services regroupée visant la fourniture de sel de déglçage organisée par l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette offre numéro CS-20162017 a eu lieu le 1^{er} juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public soit Mines Seleine, Compass et Technologie de dégivrage Cargill;

EN CONSÉQUENCE,

16-07-218

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De confirmer l'octroi du mandat de fourniture de sel de déglacage à Technologie de dégivrage Cargill, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 76.24\$ la tonne métrique avec transport.

ADOPTÉ

24 Rapport des représentants des comités

24.1 Culture, bibliothèque et patrimoine

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités.

24.2 Embellissement

Madame la conseillère Joane Gibeau fait un rapport des activités.

24.3 Environnement

Madame la conseillère Joane Gibeau fait un rapport des activités.

24.4 Loisirs

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités.

24.5 Sécurité civile

Il n'y a pas de rapport d'activité d'effectué.

24.6 Vie communautaire et sociale

Il n'y a pas de rapport d'activité d'effectué.

24.7 Voirie

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités du mois.

24.8 OMH

Il n'y a pas de rapport d'activité d'effectué.

24.9 Sécurité publique et incendie

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait son rapport des activités.

25. Varia

Aucun varia

26. Deuxième période de questions du public

Un citoyen demande s'il y aura un suivi des travaux dans un cours d'eau pour un drain bloqué. Est-ce que le délai de réalisation sera de plus de trois ans? Madame la mairesse Francine Daigle indique que les délais sont tributaires des autorisations environnementales et du moment du dépôt de la demande.

Le demandeur doit faire une demande complète auprès de l'inspectrice municipale pour évaluer l'état du dossier (obstruction ou entretien).

27. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22h50.

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, directeur général